ARRETE N° 82/2026

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NIEDERHAUSBERGEN,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026, fixant le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Isabelle ESCH, en qualité d'adjointe au maire, en date du 20 mars 2026,

CONSIDERANT :

- la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de signature du Maire au bénéfice de l'adjointe, Madame Isabelle ESCH, durant l'absence de Monsieur le Maire du **2 au 4 novembre 2026**.

ARRETE

Art. 1 : Il est donné délégation de signature, durant l'absence de Monsieur le Maire du **2 au 4 novembre 2026** à Madame Isabelle ESCH, Adjointe au Maire concernant :

Finances et gestion du personnel :
Les bons de commandes, les pièces comptables de dépenses et de recettes, la signature des bordereaux de mandats et recettes, les certificats administratifs relatifs aux mandats et titres, les arrêtés du personnel.

Urbanisme :
Récépissés des demandes d'autorisation d'urbanisme, demandes de pièces complémentaires relatives à une demande d'autorisation d'urbanisme, attestation de non opposition relative aux déclarations préalables, arrêté portant opposition à une déclaration préalable, arrêté portant permis de construire, arrêté portant refus d'un permis de construire, arrêté accordant un permis de démolir, courrier de non-conformité des travaux, autorisation de retrait d'une autorisation d'urbanisme, certificats d'urbanisme et déclaration d'intention d'aliéner.

Domaine public :
Décisions relatives à l'occupation du domaine public, demande de travaux et d'intention de commencement de travaux, arrêtés de voirie et de circulation, relation avec les concessionnaires réseaux.

Marchés publics :
Notifications des marchés, suivi des actes liés aux marchés de travaux notifiés (paiement).

Travaux :
Suivi des travaux, relations avec les entreprises.

Chasse :
Gestion de la chasse communale.

Service aux usagers :
Validation des inscriptions et des dérogations de l'école primaire, attestation de recensement citoyen, attestation d'accueil, certificat de vie du retraité.

Etat civil :
Copie intégrale d'actes d'état civil, signature des actes de naissance et de reconnaissance, certificat de non-opposition au mariage, établissement des documents se rapportant à la réglementation funéraire (autorisations de fermeture de cercueils, transports de corps, avant ou après-mise en bière…), signature des actes de décès, transcription de décès.

Elections :
Validation des inscriptions sur les listes électorales.

Art. 2 : Le présent arrêté peut être contesté par un recours administratif ou contentieux dans un délai de 2 mois à partir de sa publication.

Art. 3 : Cet arrêté sera transmis pour copie à :
- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin,
- Madame Isabelle ESCH.

Fait à Niederhausbergen,
le 29 octobre 2026

Signature de l'Adjointe :

Isabelle ESCH

Le Maire

MAIRIE DE NIEDERHAUSBERGEN * BAS-RHIN *

Jean Luc HERZOG